



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2025/03

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

#### Route de Gorgy

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de M. Khalid BADAoui représentant l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX, reçue le 07/03/2025 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Voie Communale n° 3 dite « route de Gorgy » au niveau du numéro 205 pendant des travaux de maintenance sur le réseau télécom (contour plaque dégradé) ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – A partir **du lundi 10 mars 2025 et jusqu'au vendredi 28 mars 2025, de 8h30 à 15h30**, l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX agissant pour le compte de la société ORANGE, réalisera des travaux de maintenance sur le réseau télécom (contour plaque dégradé), sur une partie de la Voie Communale n° 3 dite « route de Gorgy » au niveau du numéro 205 (voir plan annexé).

**Article 2** – La circulation, sur ce tronçon de route, s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat manuel ou feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – Un passage sera maintenu pour la libre circulation des services d'incendie et de secours.

**Article 4** – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

**Article 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 7** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX – 22 rue Pierre BRASSEUR - 73000 CHAMBERY.

Fait à CUVAT, le 07 mars 2025

**LA MAIRE**

**Julie MONTCOUQUOL**

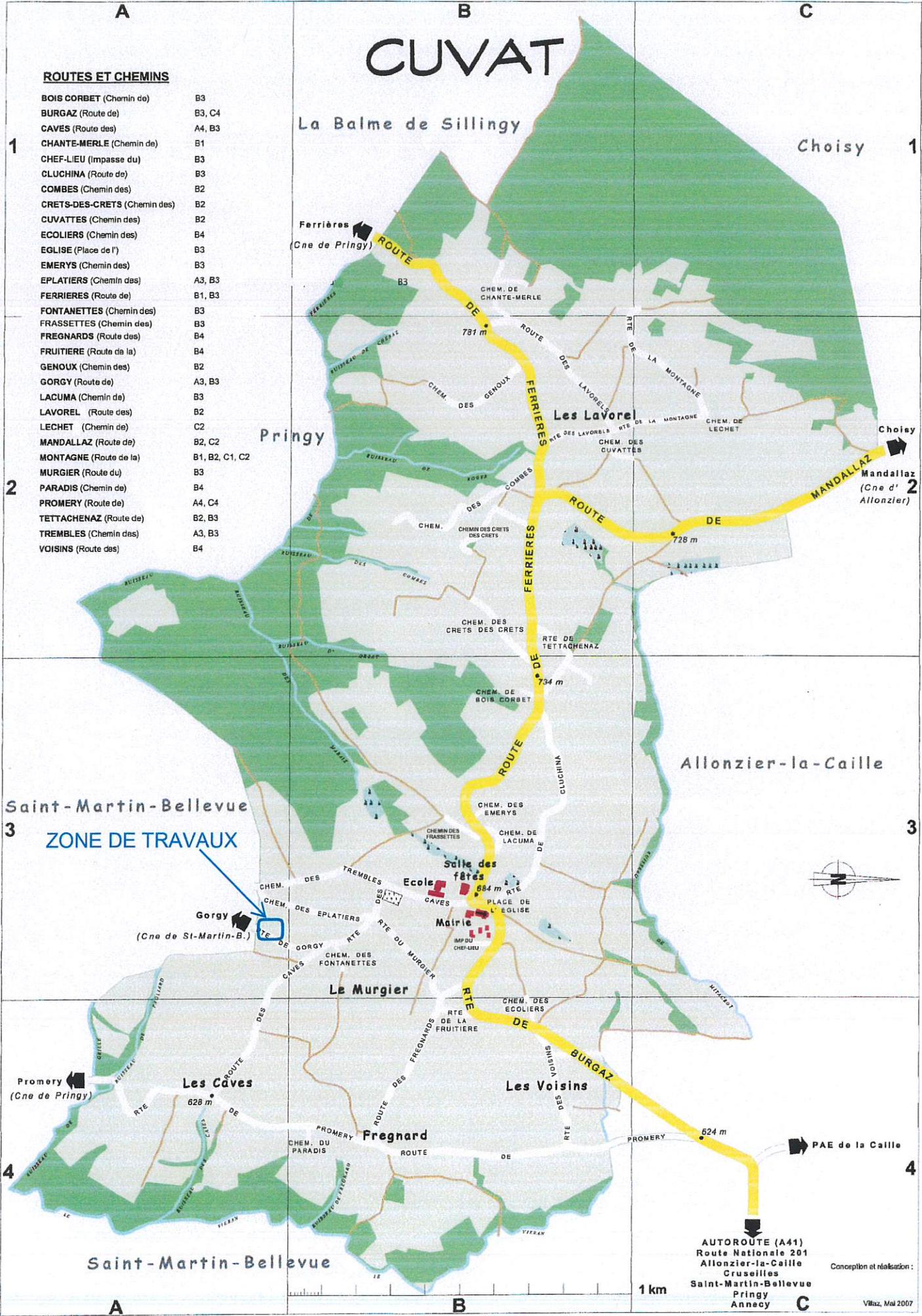


Affiché en Mairie le 07/03/2025

# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



**3** ZONE DE TRAVAUX

Allonzier-la-Caille

AUTOROUTE (A41)  
Route Nationale 201  
Allonzier-la-Caille  
Cruseilles  
Saint-Martin-Belleuve  
Pringy  
Anney

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007